

Image not found or type unknown



PREUVES DE PAIEMENT DE LOYER

Par **GARANCE**, le **26/01/2013** à **12:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse précédente. Vous dites que le notaire refera le compte des avantages que chacun des enfants a acquis notamment en occupant des biens donnés.

Je voudrais savoir si des talons de chéquier peuvent constituer un début de preuve.

Je vous remercie pour votre réponse.